

Le système de la vengeance dans les poèmes d'Homère

Alexandr LOGINOV¹

Abstract. *The article deals with terms connected to revenge in Homeric poems. The examination puts into attention seven ways of revenge: (1) the penal composition; (2) the exile; (3) the setting of chains; (4) the divine punishment; (6) the revenge of a friend in a battle; and (7) the oppression of an individual belonging to a lower social status. The interactions between the tribunals and revenge of private persons are also studied. The judgement court and the revenge of individuals are described by different terms. In the society contemporary to Homer, the court does not interfere in individual revenge.*

Résumé. *L'article est consacré aux termes liés à la vengeance dans les poèmes d'Homère. L'examen porte sur sept moyens de vengeance: (1) la composition pénale; (2) l'exil; (3) l'imposition des chaînes; (4) la vengeance de sang; (5) le châtement divin; (6) la vengeance d'un ami au combat; et (7) l'oppression sur un individu d'un statut social plus bas. Les interactions entre les cours de jugement et la vengeance des personnes privées sont aussi examinées. La cour et la vengeance des individus sont décrits par de différents termes. Dans la société contemporaine à Homère la cour n'intervienne pas dans la vengeance des individus.*

Rezumat. *Articolul de față este consacrat termenilor legați de răzbunare în poemele homerice. Examinarea acestora tratează șapte mijloace de răzbunare: (1) compoziția penală; (2) exilul; (3) înlănțuirea; (4) răzbunarea sângelui; (5) pedeapsa divină; (6) răzbunarea unui prieten în luptă; și (7) oprimarea unui individ având un statut social inferior. Sunt de asemenea examinate interacțiunile dintre curțile de judecată și răzbunarea persoanelor private. Curtea și răzbunarea sunt descrise în termeni diferiți. În societatea contemporană lui Homer, curtea nu intervine în cazul unei răzbunări individuale.*

Keywords: Homer, vengeance, judgement court, punishment.

La recherche sur la vengeance dans les poèmes d'Homère a une importance tout à fait particulière, compte tenu du fait que l'on peut y voir les procédés de la vengeance avant l'apparition du droit pénal et le monopole de l'état sur ces procédés. Ainsi peut-on observer le développement de la justice pénale en s'appuyant sur l'étude des traits caractéristiques de sa genèse. Cet examen ne peut pas se produire sans l'étude des modèles de la vengeance dans une société antérieure à l'établissement de l'état.

¹ Université de droit d'État de Moscou; alonginus@yandex.ru

L'étude sur la vengeance² dans les poèmes d'Homère attire l'attention des chercheurs³ depuis longtemps. Mais des controverses subsistent toujours. Elles se portent surtout sur le nombre de types de la vengeance dans les poèmes. Les uns supposaient que plusieurs formes de vengeance coexistaient⁴ (le plus souvent, la vengeance de sang⁵, la composition pénale⁶, l'exil). Les autres croyaient qu'il n'y avait qu'une seule forme de vengeance, c'est à dire, la composition pénale ou l'exil⁷.

Tels chercheurs que J. Thonissen, J.H. Lipsius, H.J. Treston, A.W.H. Adkins, E. Cantarella, E. Benveniste, D. Linden, I. Dvoretzkaya, G. Zalubovina et d'autres⁸ ont consacré leurs travaux à ce sujet. Ce ne sont que G. Glotz et G. Zalyubovina qui ont étudié les rapports entre différentes formes de vengeance⁹.

On ne peut pas étudier les poèmes où se superposent les souvenirs de la civilisation mycénienne et l'état des choses contemporain à Homère sans se demander à quel point leur récit correspond à la réalité historique. Voilà pourquoi la localisation des réalités dans le temps provoque de vives disputes.

On admet que l'idéologie et la pratique sociale de l'aristocratie de l'époque archaïque et les poèmes subissaient l'influence réciproque. Cela veut dire que les modèles de vengeance décrits dans les poèmes devaient toucher les percepteurs de l'art, des aèdes et des rhapsodes et leur servir d'exemple. D'autre côté, les destinataires déterminaient le choix des thèmes. Ces conditions nous permettent d'examiner les poèmes d'Homère de point de vue historique.

Pour étudier la vengeance dans les textes d'Homère il nous faut dresser une liste de sujets qui la décrivent. Dans ce but, nous devons nous fonder sur un critère objectif. L'idée de vengeance d'un chercheur peut ne pas coïncider avec celle qui est présente dans les poèmes. Celui qui étudie les poèmes peut interpréter comme vengeance les cas qui, en vérité, ne la sont pas¹⁰. Les termes qui dénotent la vengeance peuvent servir de ce critère¹¹.

² L'existence de la justice dans la société d'Homère est une matière de controverse. C'est pourquoi on doit utiliser avec précaution tels mots que "le criminel", "la culpabilité", "l'intention", etc.

³ En 1873 est paru peut être le premier article sur ce sujet.

⁴ THONISSEN 1873, 29, 31, 39, 44/45; BUCHHOLZ 1881, 74; GLOTZ 1904, 68-69, 118-119; LIPSIUS 1905, 7; TRESTON 1923, 23, 27, 65, 48/50, 55, 77; BENVENISTE 1969, 52; CANTARELLA 1979, 231-237, 245-247, 251-257; DVORETSKAYA, ZALUBOVINA, SHERVUD 1995, 20-27; PORELLO 2008, 142-162.

⁵ A. Perchitz détermine la vengeance de sang comme "la tradition de se venger pour un meurtre, une blessure, un outrage ou des dégâts, qui se rencontre dans les sociétés préhistoriques en fonction de protection mutuelle et qui est indispensable avant la formation de l'état" (PERSHITS 1986, 83).

⁶ La composition pénale — la compensation pour un meurtre ou une blessure qui remplace la vengeance de sang.

⁷ BONNER 1911, 17/18.

⁸ THONISSEN 1873, 31, 39; LEIST 1894, 322-323; GLOTZ 1904, 106-111; LIPSIUS 1907, 7; TRESTON 1923, 28-33; ADKINS 1972; CANTARELLA 1979, 231-237; LINDEN 1992, 111-112; DVORETSKAYA, ZALUBOVINA, SHERVUD 1995, 21-22; ALLAN 2006, 11-12; SCHMIDT 2004, 1325-1327; NORDHEIDER 2008, 540; LONEY 2009, 8, 27-32, 39, 44-45, 170, 226, 267.

⁹ GLOTZ 1904, 106-107; DVORETSKAYA, ZALUBOVINA, SHERVUD 1995, 20-27.

¹⁰ Par exemple, la colère d'Achille et outrage au corps d'Hector.

C'est pourquoi en premier lieu on va faire un échantillon de termes liés à la vengeance. En second lieu, on va étudier la signification de ces mots, y compris au niveau de la mentalité. En troisième lieu, on va observer les rapports entre ces termes.

On va aussi observer les procédés de la vengeance chez Homère. Finalement, on essaiera d'apprendre les rapports entre la vengeance des individus et les cours à l'époque d'Homère.

I. Le système de termes liés à la vengeance dans les poèmes d'Homère

Dans "L'Iliade" et "L'Odyssée" se font remarquer quelques termes liés à la vengeance: *τίνω/τίνομαι, τίσις, τιμή, ποιμή, ἄποινα, δίκη, ὕβρις, λώβη*.

1.1. Les verbes le plus répandus qui se rapprochent à l'idée de vengeance et qui expriment presque la même idée sont *ἀποτίνω/ἀποτίνομαι, τίνυμαι, ἐξαποτίνω, ἀποτίνομαι*¹². Afin de comprendre ce qui veut dire *τίνω/τίνομαι, ἀποτίνω/ἀποτίνομαι, τίνυμαι, ἐξαποτίνω, ἀποτίνομαι* de point de vue sociale, il faut examiner premièrement, ce qui provoque ces actions, secondement, leur résultat, troisièmement, sous quelle forme se réalise cette action.

Maintenant nous allons énumérer les causes des actions appelées *τίνω/τίνομαι, ἀποτίνω/ἀποτίνομαι, τίνυμαι, ἐξαποτίνω, ἀποτίνομαι*.

a) Le meurtre d'un parent¹³. Par exemple, Euphorbe dit à Ménélas :

*νῦν μὲν δὴ Μενέλαε διοτρεφὲς ἦ μάλα τίσις
γνωτὸν ἔμὸν τὸν ἔπεφνες*¹⁴(Il. 17. 34-35)

"Maintenant Ménélas, nourri par Zeus, tu me payeras vraiment cher mon parent que tu avais tué".

b) Le meurtre d'un ami¹⁵. Ainsi Achille s'adresse-t-il aux Troyens :

...πάντες τίσετε Πατρόκλοιο φόνον καὶ λοιγὸν Ἀχαιῶν (Il. 21. 133-134).

"Vous tous me payerez le meurtre de Patrocle et la mort des akhaiens".

c) Un outrage (Il. 22. 8-20, Il. 1. 508). Par exemple, Achille veut se venger d'Apolon qui l'a trompé:

ἦ σ' ἂν τισαίμην, εἴ μοι δύναμις γε παρείη (Il. 22. 20).

"Je me serais vengé de toi si j'en avais eu le moyen".

d) Une offense envers la famille ou mariage¹⁶. C'est pourquoi Ulysse

¹¹ On analyse les épisodes où les termes de vengeance ne s'emploient pas dans le cas où il y a un évident parallélisme avec les scènes où ces termes se rencontrent.

¹² NORDHEIDER 2008; LOGINOV 2013, 29/38.

¹³ Il. 15. 115-116, Od. 24. 470, Od. 3. 195, Od. 3. 203-206, Od. 3. 196-197, Il. 17. 34-35, Il. 11. 142, Il. 4. 161-162.

¹⁴ Les textes d'Homère sont cités par: THIEL 1991; THIEL 2010.

¹⁵ Il. 18. 93, Il. 21.133-134, Il. 22. 271-272, Il. 16. 398, Od. 23. 312-313, Od. 9. 479.

¹⁶ Il. 3. 366, Il. 3. 351, Il. 3. 28, Il. 15. 177, Od. 14. 163, Il. 22. 317, Od. 23. 31, Od. 23. 57, Od. 3. 216, Od. 24. 352, Od. 5. 24, Od. 13. 386, Od. 13. 193, Od. 17. 540, Od. 16. 255, Od. 11. 118, Od. 22. 61-64, Od. 1. 268, Il. 1. 42, Od. 15. 236.

...τίσεται, ὅς τις ἐκείνου

ἐνθάδ' ἀτιμάζει ἄλοχον καὶ φαίδιμον υἷον (Od. 14. 163)

“Se vengera de celui qui déshonore sa femme et son glorieux fils”.

e) L'infidélité des esclaves. Eumée demande à Ulysse s'il doit amener le traître, l'esclave Mélanthios:

...ἴν' ὑπερβασίας ἀποτίση

πολλάς, ὅσας οὗτος ἐμήσατο σῶ ἐνὶ οἴκῳ (Od. 22. 168–169)

“Pour que tu te venges de nombreuses injustices qu'il a conçues dans ta maison”.

f) L'infraction aux normes d'hospitalité. Ulysse veut que Zeus châtie les Phéaciens qui l'ont trompé et qui ne l'ont pas amené sur la bonne île:

Ζεὺς σφέας τίσαιτο ἱκετήσιος... (Od. 13. 213)

“Que Zeus, le patron des voyageurs, les châtie”.

g) Le viol de serment. Agamemnon en faisant l'immolation, prononce la prière suivante:

Γῆ τε καὶ Ἥλιος καὶ Ἐρινύες, αἴ θ' ὑπὸ γαῖαν

ἀνθρώπους τίνυνται, ὅτις κ' ἐπίορκον ὀμόσση (Il. 19. 259–260)

“Gaïa, Hélios et Erinyes châtient les hommes qui parjurent sous la terre”.

h) Blessure. Arès dit à Athéna:

τῶ σ' αὖ νῦν ὀίω ἀποτισέμεν ὅσα μ' ἔοργας (Il. 21. 399)

“Maintenant tu payeras ce que tu as fait”.

1.2. Les actions appelées τίνω/τίνομαι, ἀποτίνω/ἀποτίνομαι, τίνυμαι, ἀποτίνυμαι, ἐξαποτίνω, dans la plupart des cas mènent à la mort de l'offenseur¹⁷. Selon Euriclée, Thélémaque savait que c'était Ulysse qui s'était travesti en pauvre, mais le premier dissimule ce fait

ὄφρ' ἀνδρῶν τίσαιτο βίην ὑπερηγορέοντων (Od. 23. 31)

“Pour qu'il se venge de la violence des hommes audacieux”.

Ce n'est que dans Od. 23. 312–313 que Ulysse renonce à tuer Polyphème qui peut laisser le voyageur partir de l'ancre.

1.3. Les actions τίνω/τίνομαι, ἀποτίνω/ἀποτίνομαι, τίνυμαι, ἀποτίνυμαι, ἐξαποτίνω peuvent se dérouler sous forme de duel¹⁸. Ménélas prie Zeus avant le duel avec Pâris:

¹⁷ Il. 15. 115; Il. 21. 134; Il. 18. 93; Il. 3. 28; Il. 4. 161–162; Il. 15. 177; Il. 22. 270; Il. 11. 142; Il. 16. 398; Od. 12. 378; Od. 12. 383–384; Od. 3. 195; Od. 3. 203–206; Od. 14. 163; Od. 15. 236; Od. 317; Od. 23. 31; Od. 23. 57; Od. 3. 216; Od. 24. 352; Od. 5. 24; Od. 13. 386; Od. 13. 193; Od. 17. 540; Od. 16. 255; Od. 22. 168–169; Od. 11. 118; Od. 22. 60–64; Od. 1. 268; Il. 1. 508; Il. 1. 42; Il. 3. 366; Il. 3. 351; Od. 9. 479; Il. 22. 18–20; Il. 21. 399; Od. 22. 218; Od. 24. 470; Il. 18. 34–35; Od. 13. 213–214; Il. 19. 259–260.

¹⁸ Il. 21. 399; Il. 15. 177; Il. 15. 115; Il. 18. 34–35; Il. 18. 93; Il. 21. 134; Il. 22. 270; Il. 16. 398; Il. 11. 142; Il. 22. 18–20; Il. 3. 366; Il. 3. 351; Il. 317; Il. 3. 216; Il. 24. 352; Od. 23. 312–313; Od. 3. 28; Od. 14. 163; Od. 23. 31; Od. 23. 57; Od. 3. 203–206; Od. 3. 195; Od. 24. 470; Od. 5. 24; Od. 13. 386; Od. 13. 193; Od. 17. 540; Od. 16. 255; Od. 11. 118; Od. 22. 60–64; Od. 1. 268; Od. 15. 236; Od. 22. 218; Od. 22. 168–169.

Ζεῦ ἄνα, δὸς τίσασθαι, ὃ με πρότερος κάκ' ἔοργε,
δῖον Ἀλέξανδρον... (Il. 3. 351–353)

“Zeus, laisse-moi me venger sur celui qui m'avait causé du mal, le divin Alexandre”.

Les verbes *τίνω/τίνομαι*, *ἀποτίνω/ἀποτίνομαι*, *τίνυμαι*, *ἀποτίνυμαι*, *ἐξαποτίνω* peuvent vouloir dire le châtement par les dieux comme dans Od. 9. 479, Il. 1. 508, Il. 1. 42, Od. 12. 378, Od. 12. 383–384, Od. 13. 213, Il. 19. 259–260. Chrysès demande Apollon de châtier les grecs:

τίσειαν Δαναοὶ ἐμὰ δάκρυα σοῖσι βέλεσσιν (Il. 1. 42)

“Que les Dananéens à l'aide de tes flèches payront mes larmes”

1.4. En somme, on peut dire que les actions *τίνω/τίνομαι*, *ἀποτίνω/ἀποτίνομαι*, *τίνυμαι*, *ἀποτίνυμαι*, *ἐξαποτίνω* chez Homère déterminent un recours à la violence et peuvent être causées par un meurtre (14 cas), une violence à un membre de famille (20 cas), un outrage (2 contextes), une infraction aux normes de l'hospitalité, un parjure, une blessure ou bien une trahison par un esclave (un contexte à chacun des cas). Les actions ont pour résultat la mort de l'offenseur dans la plupart des cas (41 fois). D'habitude, les actions se traduisent en duel (35 fois), dans 7 cas en châtement des dieux.

2. Le nom *τίσις* a la même racine que *τίνω*. Dans les poèmes d'Homère ce nom peut aussi désigner la vengeance. Zeus prédit la mort d'Egisthe:

ἐκ γὰρ Ὀρέσταιο τίσις ἔσσεται Ἀτρεΐδαο (Od. 1. 40)

“C'est par Oreste Atride que se produira la vengeance”.

Télémachos, qui s'adresse aux habitants d'Ithaque, comprend sous *τίσις* la compensation qui doit être payé pour la dévastation de la maison d'Ulysse.

εἴ χ' ὑμεῖς γε φάγοιτε, τάχ' ἂν ποτε καὶ τίσις εἴη
τόφρα γὰρ ἂν κατὰ ἄστυ ποτιπτυσοίμεθα μύθῳ
χρήματ' ἀπαιτίζοντες, ἕως κ' ἀπὸ πάντα δοθείη (Od. 2. 76–78)

“Si vous nous tuez, que vous soyez punis; nous allons traverser et retraverser la ville jusqu'à ce que tout soit récompensé”.

Zeus rassure Poséidon disant que celui-ci aura toujours la possibilité de se venger sur les mortels:

...σοὶ δ' ἔστι καὶ ἐξοπίσω τίσις αἰεὶ (Od. 13. 144)

“Tu auras toujours la possibilité de te venger”.

Malheureusement, nous n'avons que trois exemples avec *τίσις* qui ne suffisent pas pour juger sur la signification de ce mot. La traduction “vengeance de sang” proposée par Loney¹⁹ ne peut pas être acceptée pour tous les contextes. Par exemple, dans Od. 13. 143–144 ce mot signifie le châtement des dieux et dans Od. 2. 76 etc. — la récupération du bien par Télémachos.

¹⁹ LONEY 2009, 27–28, 170, 226, 267.

3. Τιμή²⁰ aurait dû être lié à la vengeance²¹. Τιμή peut désigner: l'hommage, le respect, l'honneur, le pouvoir, la gloire. Τιμή comme "pouvoir" se rencontre dans: Il. 2. 196–197, Il. 1. 278–279, Il. 17. 251, Il. 6. 193, Il. 15. 189, Il. 9. 616, Od. 11. 495, Od. 11. 503, Od. 24. 30. Τιμή peut être traduit comme "gloire" dans: Il. 1. 353, Il. 16. 84–85, Il. 24. 57. Τιμή comme "honneur" dans Il. 4. 410, Il. 9. 319, Il. 17. 92. Comme "hommage": Il. 9. 605, Il. 9. 608, Il. 23. 649, Od. 5. 335, Od. 8. 479–480, Od. 11. 302–304. On peut conclure du contexte Od. 11. 338 que τιμή peut signifier "l'obligation de rendre honneur".

La différence entre ce groupe de significations et τιμή comme compensation pour offense se fait remarquer dans Il. 3. 286, Il. 3. 459, Od. 22. 56–58. Par exemple, Eurimaque supplie Ulysse de faire grâce aux fiancés:

ὄσσα τοι ἐκπέποται καὶ ἐδήδοται ἐν μεγάροισι,
τιμὴν ἀμφὶς ἄγοντες ἔεικοσάβοιον ἕκαστος,
χαλκὸν τε χρυσόν τ' ἀποδώσομεν... (Od. 22. 56–58)

"Conformément à la quantité de ce qui a été bu et mangé dans ta maison, chacun de nous, ayant rassemblé partout te payera la compensation de vingt bœufs en or et en argent".

Τιμή dans les poèmes d'Homère comprend, d'une côté, l'honneur d'héros et d'autre côté, les insignes de son haut statut social. C'est pourquoi τιμή fait le héros se venger pour protéger l'honneur de celui-ci ou de son groupe social. Dans Il. 3. 286, Il. 3. 459, Od. 22. 56–58 τιμή est étroitement lié à la vengeance.

4. La notion πωινή est plus étroitement liée à la vengeance. J. J. Thonissen croyait que πωινή désignait la compensation qui libérait le malfaiteur de châtement²². Pour G. Glotz, πωινή n'était pas une compensation, c'est-à-dire, un moyen d'échapper à la poursuite ou à la mort, mais une réparation — un paiement selon un accord entre deux côtés, quand personne n'a pas peur de mort²³. B. Leist relevait trois composants dans πωινή qui se sont distingués au cours de temps: la vengeance d'un individu (*Rache*), la vengeance de la société (*Strafe*) et la récompense de dégât (*Büße*)²⁴. H. G. Treston croyait que πωινή dans les poèmes d'Homère veut dire "vengeance de sang"²⁵. Il contredit aux chercheurs qui considéraient que πωινή était une récompense en relevant les contextes où ce mot ne peut pas avoir cette signification. J. H.

²⁰ La littérature sur τιμή est immense. Les travaux les plus importants sont: GLOTZ 1904, 106–107, 109; BENVENISTE 1969, 52; ADKINS 1972, 14–15; ADKINS 1971, 9–10; RIEDINGER 1976, 245–263; MACLACHLAN 1993, 16–17; GAGARIN 1987, 287; YAMAGATA 1994, 121–138; FINKELBERG 1998, 1619; PATZER 1996, 218; NORDHEIDER 2008, 518–519.

²¹ Il faut dire que τίνω, τίσις, τιμή, τιμάω, πωινή, ἄποινα, probablement dérivent de la racine indoeuropéenne *kwei: CURTIUS 1866, 429; BOISACQ 1916, 973–974, 801; POKORNY 1959, 636–637; FRISK 1960, 903; RIX 2001, S. 380. Mais certains croient que τίνω, τίσις, τιμή, τιμάω, d'une coté et πωινή, ἄποινα d'autre dérivent de deux racines différentes: SCHULZE 1892, 356, 366; FRAENKEL 1910, 184; SCHWYZER 1939, 697; BENVENISTE 1969, 52; CHANTRAINE 1977, 1123.

²² THONISSEN 1873, 31, 39.

²³ GLOTZ 1904, 106–107.

²⁴ LEIST 1894, 322–323.

²⁵ TRESTON 1923, 28–33.

Lipsius aussi voulait voir sous ce terme la vengeance²⁶. E. Cantarella était du même avis que Glotz²⁷. G.T. Zalyubovina a conclu que Homère fait différence entre les termes qui désignent “la récompense, Wergeld” et “la vengeance, le châtement”²⁸. Selon elle, ποιινή désigne “la récompense” et τίσις – “la vengeance”²⁹.

Considérant l’usage de ποιινή, on voit que cela signifie la mort du malfaiteur dans Il. 14. 483–484, Il. 21. 27–28, Il. 13. 659, Il. 16. 398, Od. 23. 312–313. Par exemple, Acamas qui se venge de son frère, utilise le mot ποιινή:

φράζεσθ’ ὡς ὑμῖν Πρόμαχος δεδμημένος εὔδει
ἔγχει ἔμῳ, ἵνα μή τι κασιγνήτιό γε ποιινή
δηρὸν ἄτιτος ἔη... (Il. 14. 482–485)

“Sachez que votre Promakhos est tué par ma lance. Que chaque fois la vengeance pour un frère ne se fasse pas attendre”.

Pοινή est une compensation morale dans Il. 17. 206–208. Zeus veut rendre Hector invisible en bataille en guise de compensation pour sa future mort:

...ἀτάρ τοι νῦν γε μέγα κράτος ἐγγυαλίξω,
τῶν ποιινήν, ὃ τοι οὔ τι μάχης ἐκνοστήσαντι
δέξεται Ἄνδρομάχη κλυτὰ τεύχεα Πηλείωνος (Il. 17. 206–208)

“Je te donnerai une grande force en guise de compensation pour ce que Andromaque ne te dépouillera de ton armure quand tu seras revenu de bataille”.

Pοινή peut être traduit comme rançon dans Il. 18. 498–499, Il. 9. 633. Ainsi sur le bouclier d’Achille on voit deux hommes se disputer sur la rançon pour un meurtre devant la cour:

...δύο δ’ ἄνδρες ἐνείκεον εἵνεκα ποιινής
ἀνδρὸς ἀποφθιμένου... (Il. 18. 498–499)

“Deux hommes se disputaient à propos de la rançon pour un homme tué”.

On ne peut pas être d’accord ni avec J. J. Thonissen ni avec G. Glotz, qui croyaient que ποιινή n’était qu’une récompense matérielle, ni avec E. Cantarella et G. Zalyubovina qui pensaient que cette notion désignait une rançon, ignorant le fait qu’elle implique parfois le meurtre.

L’hypothèse de J. Lipsius et H. J. Treston, selon laquelle ποιινή égale la vengeance de sang est aussi peu vraisemblable, parce qu’il y a pas beaucoup d’épisodes où ce mot signifie la rançon. Dans Il. 17. 207 ce mot a le sens de “compensation” de Zeus à Hector pour sa prochaine mort.

²⁶ LIPSIVS 1907, 7.

²⁷ CANTARELLA 1979, 231–237.

²⁸ DVORETSKAYA, ZALUBOVINA, SHERVUD 1995, 21.

²⁹ DVORETSKAYA, ZALUBOVINA, SHERVUD 1995, 21|22.

En somme on peut admettre que *ποινή* chez Homère a le sens générique de récompense, qui peut se traduire en meurtre du malfaiteur ou en récompense. Il est à noter que *τίσις* désigne le processus, *ποινή* – le résultat.

Ποινή et *τίσις* résultent de l'honneur qui est propre à l'héros (*τιμή*).

5. Maintenant on va examiner le mot *ἄποινα* qui est aussi lié à la vengeance.

Ce mot peut désigner la rançon pour un corps³⁰. Par exemple, Achille en s'adressant à Hector dit qu'il n'acceptera la rançon pour le corps de ce dernier même si

οὐδ' εἴ κεν δεκάκις τε καὶ εἰκοσινήριτ' ἄποινα
στήσωσ' ἐνθάδ' ἄγοντες... (Il. 22. 349–350).

“on apportera une rançon dix ou vingt fois plus grande”.

Ἄποινα peut signifier la rançon pour un prisonnier³¹. Chrusès est venu aux vaisseaux des grecs pour racheter sa fille *φέρων τ' ἀπερείσι' ἄποινα* “chargé de nombreux dons” (Il. 1. 13).

Ἄποινα peut être la compensation pour une offense³². Dans Il. 19. 138 Agamemnon est prêt à faire un cadeau important pour se réconcilier avec Achille (*δόμηναι τ' ἀπερείσι' ἄποινα* – “de riches cadeaux”).

Ποινή sert à désigner différentes formes de récompense (le meurtre du malfaiteur, la rançon, la réparation morale), *ἄποινα* est un don qu'on apporte pour se réconcilier avec quelqu'un ou pour faire celui-ci prendre telle ou telle décision. Chrusès n'a fait aucun outrage aux achaines, mais ces derniers retiennent sa fille. A l'aide de *ἄποινα* il cherche à les persuader de lui rendre Chrysis.

En dressant le bilan, on peut dire que *ἄποινα* ne représente pas la vengeance, mais il existe une liaison très subtile entre ces notions³³.

6. Ὑβρις, un crime commis contre les dieux mène souvent à la vengeance dans les poèmes d'Homère³⁴. Les fiancés sont nommés ὕβριν ἔχοντες (e.g., Od. 17. 169). Ὑβρις s'oppose à εὐνομίη – “la juste loi” (Od. 17.486–487). Δίκαιοι s'oppose à ὕβρισται et ἄγριοι³⁵.

7. La cause de vengeance dans les poèmes est souvent nommée *λώβη*³⁶. *Λώβη* peut se traduire comme “deshonneur”. Athéna provoque les fiancés à outrager Ulysse davantage:

³⁰ Il. 22. 349, Il. 24. 555–556, Il. 24. 137, Il. 24. 276, Il. 24. 578.

³¹ Il. 21. 99, Il. 1. 13, Il. 1. 20, Il. 11. 134.

³² Il. 19. 138, Il. 9. 120.

³³ C'est pourquoi il est possible de tomber d'accord avec G. Glotz (GLOTZ 1904, 106–107, 109). Ἄποινα n'est pas une rançon qui a pour but d'échapper à la vengeance de sang (*ποινή*). Rüter dit avec raison qu'il y a polysémie dans “ἄποινα” mais la liaison de ce mot avec l'idée de vengeance n'est pas claire (RÜTER 1973, 1091–1094). D'autre côté, ἄποινα n'est pas seulement une rançon pour un corps ou pour un esclave comme le croit D. Wilson (WILSON 2002, 9, 26–29).

³⁴ Il. 1. 203, Il. 1. 214, Od. 17. 169, Od. 16. 410, Od. 16. 418, Od. 17. 564–565, Od. 17. 588, Od. 1. 227, Od. 1. 368, Od. 17. 581, Od. 20. 170, Od. 18. 381, Od. 3. 207, Od. 17. 245, Od. 17. 431.

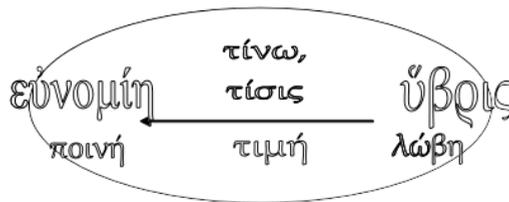
³⁵ Od. 8. 575, Od. 6. 120, Od. 13. 201, Od. 9. 175.

³⁶ Od. 18. 346–348, Od. 20. 284–286, Il. 11. 142, Od. 20. 169, Od. 24. 325–326.

μνηστῆρας δ' οὐ πάμπαν ἀγήνορας εἶα Ἀθήνη
 λώβης ἴσχεσθαι θυμαλγέος, ὄφρ' ἔτι μάλλον
 δύη ἄχος κραδίην Λαερτιάδεω Ὀδυσῆος (Od. 18. 346-348)

“Athéna laissait les fiancés orgueilleux de ne pas s’empêcher de sentir une rancune pour que la colère s’enracine dans le cœur d’Ulysse”.

8. On peut représenter le système de termes de vengeance d’une manière approximative à l’aide du schéma suivant (Dessin 1).



Dessin 1. Le système de termes de vengeance.

La vengeance a pour but d’atteindre εὐνομίη et de déraciner ὑβρις³⁷. Mais c’est λώβη qui provoque la vengeance. L’honneur (τιμή) oblige le héros à se venger. Le processus de la vengeance peut être désigné comme τίνω/τίνομαι, ἀποτίνω/ἀποτίνομαι, τίνυμαι, ἐξαποτίνω, ἀποτίνομαι et τίσις. Ποινή est ce qui en résulte.

II. Les moyens de vengeance dans les poèmes d’Homère

L’étude sur les interactions liées à la vengeance ne peut pas se borner à la reconstruction des signifiés. Les mots peuvent désigner de différentes actions. Notamment, on peut entendre sous une telle ou formule plusieurs types d’actions³⁸. C’est pourquoi il est indispensable d’étudier les actions qui se cachent sous un tel ou tel signifiant.

On peut diviser en quelques groupes les sujets qui, d’après le créateur des poèmes, se rapportent à la vengeance. Chaque groupe correspond à un type de vengeance bien défini 1) composition pénale, 2) l’exil, 3) l’enchaînement, 4) la vengeance de sang, 5) la vengeance par les dieux (qui reflète les normes sociales), 6) l’action de venger un ami ou un parent tué au combat, 7) l’oppression d’un malfaiteur qui a un statut sociale plus bas.

Il est à noter qu’il existe une forme spéciale de vengeance sur celui qui a un niveau sociale plus bas.

³⁷ La vengeance est approuvée par la société. L’absolution n’y existe pas. C’est pourquoi on ne doit pas s’abstenir de se venger.

³⁸ Par exemple, ποινή peut vouloir dire la composition pénale, la vengeance de sang et la compensation morale.

La composition pénale, l'exil, l'enchaînement peuvent être considérés comme moyens de vengeance³⁹. La vengeance de sang et le châtement divin mènent à la mort et ne peuvent pas y être rapportés.

Passons en revue les procédés de vengeance dans les poèmes d'Homère.

1. Les compositions pénales se rencontrent assez souvent⁴⁰. Ajax dit à Achille qu'on peut admettre la rançon même après un meurtre d'un parent:

...καὶ μὲν τίς τε κασιγνήτοιο φόνοιο
ποινήν ἢ οὐ παιδὸς ἐδέξατο τεθνηῶτος·
καὶ ῥ' ὁ μὲν ἐν δήμῳ μένει αὐτοῦ πόλλ' ἀποτίσας,
τοῦ δέ τ' ἐρητύεται κραδίη καὶ θυμὸς ἀγίγνωρ
ποινήν δεξαμένω...

(Il. 9. 632–636)

“Quelqu'un a admis d'un meurtrier une rançon pour son fils tué. Le malfaiteur, ayant beaucoup payé, reste en société. Le cœur et l'esprit fort de celui qui a admis la rançon sont apaisés”.

2. Les exemples d'exil sont assez nombreux. Dans la plupart des cas l'exil est causé par un meurtre⁴¹. Théoclymène adresse une demande à Télémaque:

...οἱ ἦλυθεν ἀνήρ
τηλεδαπός, φεύγων ἐξ Ἄργεος ἄνδρα κατακτάς
(Od. 15. 223–225)

“Un homme d'un pays lointain s'est approché de lui. Il a commis un meurtre et venait de quitter Argos”.

3. L'enchaînement⁴² (δέσμα, δεσμός), si l'on juge d'après l'usage des mots, se rapporte à la vengeance. Ainsi se rappelle-t-on que la rançon peut être payée (τίσειν) pour Arès (dans l'épisode de l'enchaînement d'Aphrodite et Arès par Héphaïstos): Od. 8. 348, Od. 8. 356.

Didone raconte à Aphrodite comment Arès a été enchaîné

τλή μὲν Ἄρης, ὅτε μιν Ἔτος κρατερός τ' Ἐφιάτης,
παῖδες Ἄλωϊος, δῆσαν κρατερῶ ἐνὶ δεσμῶ·
χαλκῆν δ' ἐν κεράμῳ δέδετο τρισκαίδεκα μῆνας,
καὶ νύ κεν ἔνθ' ἀπόλοιτο Ἄρης ἄτος πολέμοιο,
εἰ μὴ μητρυιὴ περικαλλῆς Ἑριβόια

³⁹ Pas toutes les formes de vengeance représentent une punition. La punition a pour but de changer l'offenseur et faire la répétition du crime impossible (MALTSEV 2012, 504–507, 522, 528).

⁴⁰ Il. 18. 496–508, Il. 9. 632–636, Il. 3. 284–290, Il. 3. 459–461, Od. 8. 347–348, Od. 8. 355–356, Od. 22. 54–59, Od. 22. 61–66, Od. 2. 76–78.

⁴¹ Il. 23. 85–90, Il. 16. 570–576, Il. 15. 429–432, Il. 2. 661–666, Il. 24. 480–482, Od. 13. 257–274, Od. 15. 223–225, Od. 14. 379–381, Od. 23. 118–120.

⁴² Voir aussi: Il. 5. 386–391, Od. 1. 204, Od. 8. 348–60.

Ἑρμῆα ἐξήγγειλεν· ὃ δ' ἐξέκλεψεν Ἄρηα
 ἦδη τειρόμενον, χαλεπὸς δέ ἐ δεσμὸς ἐδάμνα
 (Il. 5. 385–391)

“Arès résistait aux chaînes imposées par Ephialtès et Otos les fils d’Aloée. Il restait enfermé dans un récipient de fer pendant treize mois. Arès, combattant passionné, y serait mort si la belle-mère, la belle Euribée, ne l’avait pas fait savoir à Hermes. Ce dernier a volé Arès qui était déjà exténué par les lourdes chaînes”.

L’exil, la composition pénale, les chaînes peuvent être considérées comme des mesures plus légères que la vengeance de sang. Si les parents du tué ne sont pas satisfaits par ces premières, le châtement peut se transformer en vengeance de sang, qui suppose le meurtre du malfaiteur⁴³.

4. La vengeance de sang peut être causé par le meurtre d’un parent⁴⁴. Hermès persuade Egisthe de renoncer à son intention de tuer Agamemnon

ἐκ γὰρ Ὀρέσταιο τίσις ἔσσειται Ἀτρείδαο,
 ὀππὸτ’ ἂν ἠβήσῃ τε καὶ ἧς ἱμείρεται αἴης (Od. 1. 40–41)

“Quand Oreste aura mûri il voudra récupérer sa terre et se vengera”

La destruction de biens et outrage à la famille peuvent aussi provoquer la vengeance de sang⁴⁵.

Ulysse s’adressant à Amphinomos énumère les suivants prétextes pour la vengeance:

οἷ ὀρόω μνηστῆρας ἀτάσθαλα μηχανόωντας,
 κτήματα κείροντας καὶ ἀτιμάζοντας ἄκοιτιν
 (Od. 18. 143–144)

“Je vois les fiancés concevoir des malfaits, dévaster mon bien et porter atteinte à ma femme”

Si l’on juge d’après l’usage des mots, la guerre de Troie est considérée comme vengeance du vol d’Hélène⁴⁶. De la même manière est traité l’aveuglement de Polyphème⁴⁷.

5. Les pratiques sociales se superposent sur les relations avec les dieux. Voilà pourquoi on ne peut pas distinguer la vengeance de sang du châtement divin⁴⁸. Hélios exige qu’Ulysse et

⁴³ Sur la vengeance dans les sociétés actuelles où l’état n’est pas encore formé: R. Verdier, *Le système vindicative, esquisse théorique*. Dans : *La vengeance: études d’ethnologie, d’histoire et de philosophie*, vol. 1, 14–16. Paris, 1980.

⁴⁴ Od. 24. 430–437, Od. 24. 470, Od. 1. 40–41, Od. 3. 308–310, Od. 3. 203–204, Od. 3. 196–197.

⁴⁵ Od. 14. 82–83, Od. 14. 90–91, Od. 16. 431–432, Od. 18. 143–144, Od. 21. 332, Od. 13. 396, Od. 24. 458–459, Od. 23. 356–358, Od. 16. 107–109, Od. 18. 143–144, Od. 24. 458–459, Od. 14. 164, Od. 22. 39–40, Od. 16.107–109, Od. 18.143–144, Od. 24.458–459, Od. 14.164, Od. 22.39–40, Od. 18.346–348, Od. 20.284–285, Od. 21.427, Od. 24.325–326.

⁴⁶ Il. 17. 93–94, Od. 14. 70, Od. 14. 117, Il. 1. 159, Il. 3. 28–29, Il. 1. 152–154, Il. 13. 622–624, Il. 4. 161–162.

⁴⁷ Od. 9. 317, Od. 23. 312–313.

⁴⁸ Il. 1. 42, Il. 1. 94–95, Il. 1. 453, Il. 1. 505, Il. 1. 559, Il. 2. 3–4, Il. 1. 354, Il. 15. 76, Il. 16. 237, Od. 13. 144, Il. 15. 115–116, Od. 12. 378, Od. 12. 382, Od. 13. 213, Od. 9. 269–271, Od. 9. 479, Od. 22. 414–415, Il. 19. 259–260, Od. 2. 66, Od. 17. 60, Od. 20. 169–170, Od. 17. 565, Od. 22. 39, Od. 22. 414–415.

ses compagnons qui ont tué ses vaches τίσοισι βοῶν ἐπιεικέ' ἀμειβήν – “soient punis équitablement des vaches” (Od. 12. 382).

6. La vengeance de sang ne se distinguait pas clairement de celle pour un ami ou un parent tué au combat⁴⁹. Achille menace les troyens :

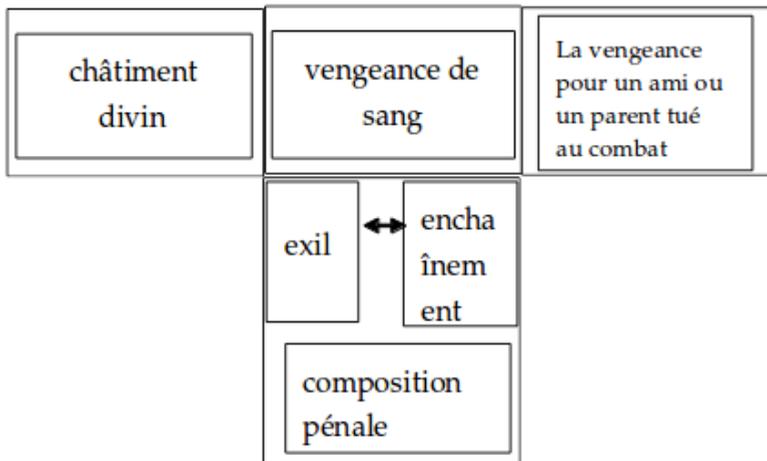
ἀλλὰ καὶ ὡς ὀλέεσθε κακὸν μόνον, εἰς ὃ κε πάντες
τίσετε Πατρόκλοιο φόνον καὶ λοιγὸν Ἀχαιῶν (Il. 21. 133–134).

“Vous mourrez d’une mort atroce, ainsi vous payerez le meurtre de Patrocle et la mort des achéens”.

Cependant, la vengeance au combat se distingue par l’acteur (un ami qui n’est pas en relation de parenté avec le tué, peut se venger) et aussi par les conditions de sa réalisation.

7. Il existe aussi des répressions sur une personne de niveau sociale moins élevé⁵⁰. Eumée demande Ulysse s’il doit amener l’esclave Mélanthios ἴν’ ὑπερβασίας ἀποτίση πολλάς – “pour qu’il soit acquitté de ses mal faits” (Od. 22. 167–168).

On peut représenter la vengeance sur le schéma suivant (Dessin 2). La vengeance se compose de deux parties: la partie inférieure – les moyens de punir ; la supérieure – les espèces de châtement (la vengeance de sang, le châtement divin, la vengeance au combat pour un ami ou parent tué⁵¹). L’oppression qui ne peut pas être considérée comme vengeance, n’est pas incluse dans ce schéma.



Dessin 2. Schéma de la vengeance.

⁴⁹ Il. 18. 336–337, Il. 21. 134–135, Il. 21. 26–27, Il. 15. 68, Il. 22. 271–272, Il. 22. 333, Il. 18. 93, Il. 16. 398, Il. 22. 18–20, Od. 22. 216–223.

⁵⁰ Od. 22. 167–169, Od. 22. 172–177, 192–193, Od. 22. 475–477, Od. 18. 339, Od. 22. 443, 465–473.

⁵¹ Le châtement divin et la vengeance au combat mènent à la mort et pour cette raison ne peuvent pas être considérés comme punition.

Il semble très difficile de juger laquelle des trois peines (l'exil, la composition pénale ou les chaînes) était la plus dure, c'est pourquoi je ne trace pas de frontières entre eux.

Il est à noter que la vengeance contient trois dimensions: les dieux, la paix et la guerre sur la terre.

III. La vengeance et la justice dans le monde d'Homère

Bien que la cour soit évoquée dans les poèmes d'Homère, la reconstruction du système pénal de son époque pose beaucoup de difficultés⁵².

On va se pencher sur la question d'interaction de la cour avec la vengeance des particuliers. Dans ce but, on va examiner certains termes de la justice, tels que δίκη, δικάζω, δίκαιος, θέμις, θεμιστεύω⁵³, dont on a étudié tous les contextes dans les poèmes d'Homère⁵⁴. Δίκη, δίκη et les dérivés sont très fréquents dans les textes en question, mais ne se rapportent pas toujours à la cour. Cependant δίκη, δικάζω, δίκαιος, θέμις, θεμιστεύω, à l'exception d'un seul cas, sur lequel on se concentrera plus tard, ne détermine jamais la vengeance individuelle. On pourrait expliquer ce phénomène à l'aide de la théorie des "analystes" qui croyaient que le texte des poèmes consiste des chants disparates mal ajustés l'un à l'autre. D'ailleurs, cette théorie était sévèrement critiquée au XXème siècle et les tentatives actuelles de la ressusciter semblent peu convaincantes.

La plupart des chercheurs considèrent les poèmes d'Homère comme des textes intégraux. Ainsi, le fait que les mots liés à la justice ne se rencontrent pas dans le contexte de la vengeance des individus ne peut pas être expliqué par l'histoire du texte. Il est probable que la justice des individus et la cour se trouvent dans les sphères différentes. Les cours ne s'occupent pas de la vengeance des individus et tracent d'autres conflits.

La description du bouclier d'Achille est le seul cas où le lexique de la cour et celui de la vengeance se rencontrent dans le même contexte. Cet extrait est difficile à interpréter et il serait impossible de le faire dans cet article⁵⁵, mais on va noter quelques moments.

⁵² Il y a quelques points de vue sur les cours dans l'historiographie. Les uns croient que le processus se basait sur le consentement mutuel et les décisions n'étaient pas obligatoirement exécutées (GAGARIN 1973, 81/94, WESTBROOK 1992, 67–75). Les autres croient que la cour obligeait les parties à prononcer le serment. L'accusé devait prononcer son serment sous peine de châtement divin. Les juges devaient formuler ce serment (TÜR 2014, 316). D'autres, encore croient que la cour aidait les parties de conflit à trouver un compromis (PELLOSO 2013, 234–244).

⁵³ Sur δίκη, θέμις et les dérivés: SCHMIDT 1982a, 300; SCHMIDT 1982b, 303; SCHMIDT 1989, 990–993.

⁵⁴ Les contextes dans: GEHRING 1891.

⁵⁵ Sur cette scène: EDWARDS 1991, 214/216; BENVENISTE 1969; PALTSEVA 2002, 25–28; NAGY 2003, 77 ff; CANTARELLA 2005, 342–346; MUELLNER 2008, 100.

Dans cette scène on voit le tribunal qui examine la rançon pour un tué. Les chercheurs interprètent le processus de deux manières: une partie de conflit affirme avoir payé la rançon, l'autre nie l'avoir reçue, ou bien une partie exige le droit de payer la rançon pour échapper à la persécution et l'autre partie refuse de l'accepter⁵⁶. Pour nous cela n'a pas d'importance. Ce qui est à noter, c'est la nomination de la cause du conflit:

λαοὶ δ' εἰν ἀγορῇ ἔσαν ἀθρόοι· ἔνθα δὲ νεῖκος
ὠρώρει, δύο δ' ἄνδρες ἐνεΐκεον εἵνεκα ποινῆς
ἄνδρὸς ἀποφθιμένου...

“Les gens se sont rassemblés sur Agora. Deux hommes s’y disputent sur la rançon pour un mort” (Il. 18. 497–499).

On voit que le conflit est causé par ποινή pour un tué. La justice s’occupe de la rançon et pas de la vengeance. La vengeance des particuliers devait avoir lieu avant le procès ou plutôt sans ce dernier⁵⁷: le malfaiteur devait être tué ou il devait payer la rançon. On ne peut pas en conclure que les juges n’acceptent pas la vengeance des particuliers. La cour semble ne pas participer dans la vengeance des particuliers, elle trace les conflits liés à l’infraction aux accords ou à l’interprétation des traditions. C’est pourquoi ce contexte ne contredit pas aux constatations que, premièrement, les mots qui dénotent la vengeance des particuliers ne se rencontrent pas dans le même contexte que le lexique de la cour et, secondement, la vengeance des particuliers n’avait rien de commun avec la justice de l’Etat à l’époque d’Homère.

La vengeance des particuliers à l’époque d’Homère est un système très élaboré qui se compose de plusieurs parties ce qui témoigne d’assez haut niveau de développement de la société. On y voit se former les institutions qui vont intervenir dans la vengeance à l’époque de polis. Le système de vengeance du temps d’Homère, quelque élaboré qu’il soit, va périr à l’époque archaïque.

Acknowledgements. Article publié dans le cadre de bourse accordée par le président de Fédération Russe pour les jeunes savants MK-5989.2016.6

Bibliographie

- ADKINS, A. W. H. 1971. Homeric values and Homeric society. *The Journal of Hellenic Studies* 91, 1–14.
ADKINS, A. W. H. 1972. *Moral values and political behavior in ancient Greece: from Homer to the end of the fifth century*. London.

⁵⁶ Cela dépend du temps des actions ἀποδοῦναι et ἐλέσθαι. Les formes d’aoristes peuvent se rapporter au présent et au passé. Voir: EDWARDS 1991, 214–216; CANTARELLA 2005, 342.

⁵⁷ Sur la coexistence de la justice et la vengeance de sang en Syrie moderne: HIVERNEL 2004, 147–166.

- ALLAN, W. 2006. Divine justice and cosmic order in Early Greek epic. *The Journal of Hellenic Studies* 126, 1–35.
- BENVENISTE, E. 1969. *Le vocabulaire des institutions indo-européennes. Tome 2. Pouvoir, droit, religion*. Paris.
- BOISACQ, E. 1916. *Dictionnaire étymologique de la langue grecque, étudiée dans ses rapports avec les autres langues indo-européennes*. Heidelberg.
- BONNER, R. J. 1911. Administration of justice in the age of Homer. *Classical Philology* 6, 12–36.
- BUCHHOLZ, E. 1881. *Das öffentliche Leben der Griechen im heroischen Zeitalter. Auf Grundlage der homerischen Dichtungen*. Leipzig.
- CANTARELLA, E. 1979. *Norma e Sanzione in Omero. Contributio alla diritto greco*. Milano.
- CANTARELLA, E. 2005. Violence privée et procès. Dans: J.-M. Bertrand (éd.), *La violence dans les mondes grec et romain*. Paris.
- CHANTRAINE, P. 1977. *Dictionnaire étymologique de la langue grecque. Histoire des mots. Tome IV-1. P-Y*. Paris.
- CURTIUS, G. 1866. *Grundzüge der griechischen Etymologie*. Leipzig.
- DVORETSKAYA, I.A., ZALUBOVINA, G.T., SHERVUD, E.A., 1995. *Krovnyaya mest'u drevnikh grekov i germantsev*. Moskva.
- EDWARDS, M. W. 1991. *The Iliad: a commentary. General editor G. S. Kirk. Volume V: books 17–20*. Cambridge.
- FINKELBERG, M. 1998. Time and Arete in Homer. *The Classical Quarterly* 48(1), 14–28.
- FRAENKEL, E. 1910. *Geschichte der griechischen Nomina agentis -ter, -tor, -tes(-t-). Erster Teil. Entwicklung und Verbreitung der Nomina im Epos, in der Elegie und in den ausserionisch-attischen Dialekten*. Strassburg.
- FRISK, H. 1960. *Griechisches etymologisches Wörterbuch. Band 2*. Heidelberg.
- GAGARIN, M. 1973. Dike in the Works and Days. *Classical Philology* 68(2), 81–94.
- GAGARIN, M. 1987. Morality in Homer. *Classical Philology* 82(4), 285–306.
- GEHRING, A. 1891. *Index Homericus*. Lipsiae.
- GLOTZ, G. 1904. *La solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce*. Paris.
- HIVERNEL, J. 2004. La vengeance de sang dans un quartier d'Alep : entre justice privée et justice d'État. *Droit et cultures* 48(2), 147–166.
- LEIST, B. W. 1894. *Graeco-italische Rechtsgeschichte*. Jena.
- LINDEN, D. 1992. Ehre und Ehe: Handlung und Gerechtigkeit in Ilias und Odyssee. *Hermes* 120, 110–114.
- LIPSIUS, J. H. 1905. *Das attische Recht und Rechtsverfahren. Bd. 1*. Leipzig.
- LOGINOV, A. V. 2013. Terminy mshchenia v gomerovskom epose. *Vestnik moskovskogo universiteta Seria VIII Istorica* 6, 59–68.
- MALTSEV, G. V. *Mest' I vozmezdie v drevnem prave*. Moscow.
- LONEY, A. C. 2009. *Narrative revenge and the poetics of justice in the Odyssey: a study on tisis*. Durham.
- MACLACHLAN, B. 1993. *The Age of Grace: Charis in Early Greek Poetry*. Princeton.
- MUELLNER, L. C. 2008. *The meaning of Homeric EYXOMAI through its formulas*. Washington.
- NAGY, G. 2003. *Homeric responses*. Austin.
- NORDHEIDER, H. W. 2008. Τιμή. Dans: *Lexikon des frühgriechischen Epos. Lieferung 22*. Stuttgart.
- NORDHEIDER, H. W. 2008. Τίω. Dans: *Lexikon des frühgriechischen Epos. Lieferung 22*. Stuttgart.
- NORDHEIDER, H. W. 2008. Τίσις. Dans: *Lexikon des frühgriechischen Epos. Lieferung 22*. Stuttgart.
- PALTSEVA, L. A. 2002. Sud u Gomera I Gesioda. Dans: *Mnemon. Issledovania I publikatsii po istorii antichnogo mira*, 21–33. Sankt-Peterburg.
- PERSHITS, A. I. 1986. Mest' krovnyaya. Dans: *Svod etnograficheskikh ponyatii i terminov. Vyp. 1*. Moscow.
- PATZER, H. 1996. *Die Formgesetze des homerischen Epos*. Stuttgart.

- PELLOSO, C. 2013. The myth of the priority of procedure over substance in the light of early Greek epos. *Rivista di Diritto Ellenico* 3, 223–275.
- POKORNY, J. 1959. *Indogermanisches etymologisches Wörterbuch. Band 2*. Bern–München.
- PORRELLO, M. S. 2008. Omicidio tra vendetta privata e punizione. *Diritto e questioni pubbliche* 8, 142–162.
- RIEDINGER, J.-C. 1976. Remarques sur la TIMH chez Homère. *Revue des Études Grecques* 89, 245–263.
- RIX, H. 2001. *Lexikon der indogermanischen Verben*. Wiesbaden.
- RÜTER, K. 2002. ἜΠΟΙΝΑ. Dans: *Lexikon des frühgriechischen Epos. Lieferung 7*. Stuttgart.
- SCHMIDT, M. 1982. Δικάζω. Dans: *Lexikon des frühgriechischen Epos. Lieferung 10*. Göttingen.
- SCHMIDT, M. 1982. Δίκη. Dans: *Lexikon des frühgriechischen Epos. Lieferung 10*. Göttingen.
- SCHMIDT, M. 1989. ΘΕΜΙΣ. Dans: *Lexikon des frühgriechischen Epos. Lieferung 13*. Göttingen.
- SCHMIDT, M. 2004. Ποινή. Dans: *Lexikon des frühgriechischen Epos. Lieferung 20*. Stuttgart.
- SCHULZE, G. 1892. *Quaestiones epicae*. Gueterslohiae.
- SCHWYZER, E. 1939. *Griechische Grammatik auf der Grundlage von Karl Brugmanns griechischer Grammatik. Band 1. Allgemeiner Teil. Lautlehre, Wortbildung, Flexion*. München.
- THIEL, van H. 1991. *Homeri Odyssea. Ed. H. van Thiel*. Hildesheim–Zürich–New York.
- THIEL, van H. 2010. *Homeri Ilias. Ed. H. van Thiel*. Hildesheim–Zürich–New York.
- THONISSEN, J. J. 1873. *Le droit criminel de la Grèce légendaire*. Bruxelles.
- TRESTON, H. J. 1923. *Poine. A study in ancient Greek blood vengeance*. London.
- TÜR, G. 2014. *Richter, Beweis und Urteil im Stadtrecht von Gortyn (Kreta, 5 Jh. v. Chr.). Loewe-Schwerpunkt «Außergerichtliche und gerichtliche Konfliktlösung». Arbeitspapier*. Vienna.
- YAMAGATA, N. 1994. *Homeric morality*. Leiden–New York–Köln.
- WESTBROOK, R. 1992. The trial scene in the Iliad. *Harvard Studies in Classical Philology* 94, 53–76.
- WILSON, D. F. 2002. *Ransom, Revenge, and Heroic Identity in the Iliad*. Cambridge.



© 2016 by the authors; licensee Editura Universității Al. I. Cuza din Iași. This article is an open access article distributed under the terms and conditions of the Creative Commons by Attribution (CC-BY) license (<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).